



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M 08/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Subventions communales aux associations 2026

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes présentées par les Associations communales aux fins de subventions sur le budget 2026,

Considérant que l'association Loisirs et Culture n'a pas déposé de dossier de demande de subvention et a informé le Maire, par mail en date du samedi 31 janvier 2026, de la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale du 04 octobre 2025,

Considérant que la commune verse une subvention de fonctionnement au C.C.A.S,

Considérant les réunions des 22 et 31 janvier 2026 et du 11 mars 2026 relatives à la préparation du budget et les attributions des subventions aux associations,

Entendu l'exposé du Maire et les échanges entre les conseillers municipaux, le Maire et les Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

❶ - Compte 65748

1	Coopérative scolaire	1 000.00 €
2	Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
3	Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	800.00 €
4	Club des Toujours Jeunes	700.00 €
5	Association Confiance	200.00 €
6	Loisirs et Culture	00.00 €
7	A.D.M.R. ST-ARNOULT	700.00 €
8	LES E.P.Y.S	1 500.00 €
9	FNACA	150.00 €
10	CROIX ROUGE FRANCAISE	500.00€
11	Radio RVE	200.00€

Total 7 250.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'accorder la subvention suivante au C.C.A.S :

❷ - Compte 657363

12	C.C.A.S	4 500.00 €
----	---------	------------

-Dit que les montants votés seront inscrits au budget provisoire 2026 de la commune,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

13 MAR. 2026

13 MAR. 2026

Pour extrait certifié conforme

Prunay-en-Yvelines,

Le 11 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre MALARDEAU

